

Délibération n° BUR. – 38 – 6 décembre 2024 – Avis relatif à l'ouverture d'une négociation en vue de la conclusion d'un avenant n°6 à la convention nationale des pédicures-podologues libéraux

Par lettre en date du 28 novembre 2024, notifiée par courriel le 29 novembre 2024, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale (CSS), à participer à une négociation en vue de la conclusion d'un avenant n°6 à la convention nationale des pédicures-podologues libéraux.

Conformément à l'avenant n°5 à la convention, l'UNCAM a engagé des travaux bilatéraux avec la Fédération nationale des podologues (FNP), seul syndicat représentatif de la profession, en vue d'élargir l'assiette de prise en charge des cotisations sociales pour y intégrer l'activité liée aux orthèses plantaires. Sur la base de ces travaux, elle envisage maintenant d'ouvrir une négociation « flash » qui aurait pour objet unique de modifier l'assiette de prise en charge des cotisations. L'objectif est de renforcer l'intérêt pour la profession d'être conventionnée avec l'Assurance Maladie et à inciter les pédicures-podologues à rester affiliés au régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC).

L'UNOCAM n'a pas de commentaire à formuler à ce stade sur cette négociation.

Elle précise que cette négociation devrait également être l'occasion de tirer les conséquences de la signature de l'UNOCAM de l'avenant n°5 en inscrivant dans la convention sa représentation avec voix consultative dans les instances conventionnelles et notamment la Commission paritaire nationale (CPN).

En cohérence avec son implication nouvelle avec la profession et des enjeux croissants, l'UNOCAM décide de participer à la négociation en vue d'un avenant n°6 à la convention nationale des pédicures-podologues libéraux.

Délibération adoptée l'unanimité